## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 20 janvier 2015 homologuant la décision n° 2014-1263 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 novembre 2014 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par des dispositifs à courte portée

NOR: EINI1428999A

Publics concernés : tous les utilisateurs de dispositifs à courte portée.

**Objet :** homologation des conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par des dispositifs à courte portée.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** l'arrêté est pris en application de l'article L. 36-6 (3°) du code des postes et des communications électroniques. Il a pour objet d'homologuer la décision n° 2014-1263 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 6 novembre 2014 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par des dispositifs à courte portée.

**Références :** cet arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr) et les décisions de l'ARCEP homologuées par cet arrêté sur le site de l'ARCEP (http://www.arcep.fr).

La secrétaire d'Etat chargée du numérique,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 36-6,

## Arrête:

**Art.** 1er. – La décision nº 2014-1263 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 novembre 2014 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par des dispositifs à courte portée est homologuée (1).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 janvier 2015.

AXELLE LEMAIRE

<sup>(1)</sup> La décision est publiée sous la rubrique « Autorité de régulation des communications électroniques et des postes » du présent *Journal officiel*, édition électronique.